

Jazz Trail Montastruc

Règlement de la course du 9 Juin 2018

Esprit de la manifestation :

Soirée Sport Nature autour de la Gastronomie Périgordine et d'un Concert de Jazz.

Cadre des épreuves :

Le Trail de 13km, sans difficulté majeure, se déroule sur la commune de LAMONZIE MONTASTRUC (24520)

L'organisation fournit l'assistance en matière de sécurité routière et médicale.

Les concurrents suivent un parcours balisé, le plus complet et clair possible.

En cas d'interruption de balisage ou d'égarement, revenir au dernier point de balisage et le cas échéant, prévenir l'organisation.

Art 1 : Organisation :

Cette manifestation organisée par la section Jogging de l'ASPB est inscrite au calendrier des Courses Hors Stade de la Dordogne et fait partie du calendrier des courses du challenge départemental Courir en Dordogne.

Elle est soumise au règlement de la Commission Nationale des Courses Hors Stade.

Art 2 : Épreuves et tarif :

- Trail de 13 Km - Tarif : 12 € (majoré de 2€ le jour de l'épreuve)
- Course Enfants gratuite (sans classement ni chronométrage).

Art 3 : Inscriptions :

En ligne sur <http://jazz-trail-montastruc-2018.ikinoa.com/>

Par correspondance, bulletin téléchargeable sur <http://aspbjogging.wix.com/aspb-jogging>

Ou

Sur place le jour même dans la limite des places disponibles (majoration de 2€).

Le nombre maximum de participants est limité à 350 personnes.

Art 4 : Conditions d'annulation de participation :

L'inscription pourra être remboursée, sur demande, pour les motifs suivants : maladie, accident, ou décès d'un membre de la famille ou d'un proche sous présentation d'un justificatif faisant foi.

Art 5 : Conditions d'annulation de la manifestation par les organisateurs :

En cas de dégradations importantes des conditions météorologiques (tempête, orage, crue, ...), l'organisation se réserve le droit d'annuler la manifestation afin d'assurer la sécurité et l'intégrité physique des participants.

Art 6 : Jour, date, horaires :

Samedi 9 Juin 2018 :

Inscription sur place à partir de 16h00 dans la limite des places disponibles (majoration de 2€).

Remise des dossards à partir de 16h00.

Départ des courses Enfants à 18h30.

Départ du Trail à 19h00.

Au préalable de l'épreuve, 15 min avant le départ, un briefing où la présence de chacun est obligatoire, sera effectué par l'organisation.

Art 7 : Participations :

Le Trail de 13km est ouvert aux personnes des catégories Cadets à Masters et médicalement aptes à la pratique de la course à pied en compétition et porteuse d'un dossard délivré par l'organisation.

Toute inscription doit être accompagnée :

- Soit d'un certificat médical (ou de sa photocopie) de l'absence de non contre-indication à la pratique du sport en compétition ou de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition datant de moins d'un an à la date de la course.
- Soit d'une licence Compétition Athlé Running ou Athlé Entreprise délivrées par la FFA ou d'un Pass' J'aime Courir délivré par la FFA en cours de validité.
- Soit d'une licence délivrée par la FF"Tri, la FF"CO et la FF"PM en cours de validité.
- Soit d'une licence délivrée par la FSCF, la FSGT ou l'UFOLEP en cours de validité avec mention de la pratique du sport en compétition ou de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition apparaissant de façon précise sur la licence.

Aucun autre document ne sera accepté pour valider une inscription.

Toute personne qui s'inscrit à une épreuve, assure d'être suffisamment entraînée et être en possession d'une assurance individuelle accident.

La course enfants est sans classement et sans chronométrage, la présentation d'un certificat médical ou d'une licence n'est donc pas nécessaire.

Art 8 : Parcours :

Le parcours est à 95 % nature.

L'organisation mettra en place des signaleurs à toutes les intersections avec une route.

L'épreuve empruntant parfois de très courts passages ouverts à la circulation routière, les concurrents doivent impérativement se soumettre au code de la route et aux indications des signaleurs.

La responsabilité des concurrents peut être engagée en cas d'accident.

Tous les sites et sentiers étant communaux ou privés, les concurrents s'engagent à ne rien jeter et à respecter l'environnement dans lequel ils évoluent.

Art 9 : Equipements :

Chaque concurrent fixera son dossard sur le torse (minimum 3 épingles)) afin qu'il soit parfaitement identifiable.

Les concurrents doivent être équipés convenablement pour ce genre d'épreuve.

Art 10 : Ravitaillements :

Sur l'épreuve des ravitaillements sont prévus aux kms 4, 8 et 10.

Pour autant, chaque concurrent peut être en autosuffisance, et prévoir son propre ravitaillement.

A l'arrivée, tous les participants pourront bénéficier d'un ravitaillement complet.

Art 11 : Responsabilité :

Chaque concurrent doit respecter le milieu naturel et humain dans lequel il va évoluer en ne jetant aucun objet ou débris et en restant courtois et aimable avec les personnes rencontrées.

Art 12 : Sécurité et assurances :

Les concurrents doivent respecter le balisage, et les consignes des responsables de l'épreuve.

Des signaleurs seront présents à chaque traversée de routes jugées dangereuses par l'organisation.

La couverture médicale est assurée par la Protection Civile, 1 médecin et 3 infirmières.

Un Poste Assistance Médicale assuré par l'ADPC 24 sera présent sur la zone de départ en liaison avec les responsables de l'organisation.

Cette couverture médicale est présente pour porter assistance à toute personne en danger.

Il appartient au coureur en difficulté ou sérieusement blessé de faire appel aux secours :

- En se présentant à un membre de l'équipe de couverture médicale,
- En se présentant à un signaleur ou un des accompagnateurs en VTT.
- En appelant le PC course au 06 71 31 38 57.
- En demandant à un autre coureur de prévenir les secours.

Il appartient à chaque coureur de porter assistance à toute personne en danger et de prévenir les secours.

Un coureur faisant appel à un médecin ou un secouriste se soumet de fait à son autorité et s'engage à accepter ses décisions.

Le médecin et les membres du Poste d'Assistance Médicale sont habilités :

- A mettre hors course (en invalidant le dossard) tout concurrent jugé inapte à continuer l'épreuve.
- A faire évacuer par tout moyen les concurrents qu'ils jugeront en danger.

Pour des raisons de sécurité et/ou en cas d'intempéries, les organisateurs se réservent le droit de modifier le parcours.

Responsabilité civile : les organisateurs sont couverts par un contrat souscrit auprès de ALLIANZ – COMPAGNIE D'ASSURANCES sous le numéro 37.148.842.

Individuelle accident : Les licenciés bénéficieront des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence.

Il incombe aux autres participants de posséder une couverture d'assurance personnelle adaptée aux risques encourus par ce genre de manifestation sportive.

Pour le Trail de 13 km la possession d'un document conforme à l'article 7 est obligatoire pour bénéficier de la couverture des assurances.

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de non respect de présent règlement ou défaillances dues à un mauvais état de santé et en cas de vol.

Art 13 : Abandons :

Tout concurrent souhaitant abandonner devra obligatoirement se présenter à un poste de ravitaillement, de signaleurs ou Vététistes, ou en dernier cas à l'arrivée, afin d'y remettre son dossard, et voire de se faire rapatrier.

Art 14 : Classement :

Un classement général et catégoriel sera établi à l'issue de la course.

Celui ci sera porté à la connaissance des concurrents avant les remises des récompenses afin d'éviter d'éventuelles réclamations.

L'ensemble des résultats sera communiqué au représentant de la Commission Départementale Hors Stade.

Art 15 : Récompenses :

La première et le premier du Scratch (non cumulable avec le classement par catégorie) et les trois premiers, hommes et femmes, des catégories de Cadets à Master 5 seront récompensés.

Chaque participant au Trail de 13km se verra offrir le repas Périgordin et le concert de jazz.

Art 16 : Droit à l'image :

L'organisation se réserve tout droit exclusif d'utilisation des images sur l'ensemble de l'épreuve (Photographie et vidéo).

Art 17 : Obligations liées à la loi Informatique et Libertés :

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 11 janvier 1978 modifiée dite « Informatique et libertés », les résultats seront publiés sur le site internet de l'ASPB Jogging et sur celui de la Fédération Française d'Athlétisme.

Si des participants souhaitent s'opposer à la publication de leur résultat, ils doivent expressément en informer l'organisateur et le cas échéant la FFA à l'adresse électronique suivante :

cil@athle.fr